

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER

ET DE LÉON

DAOULAS



Cette petite ville a eu pour origine un ancien monastère fondé au vi^e siècle, et ruiné au x^e siècle par les Normands, mais fondé de nouveau, à la fin du xii^e siècle, par les vicomtes de Léon. Albert Le Grand fait dériver le nom de l'abbaye du double meurtre commis sur les religieux de Landévennec, Tadec et Judulus, mais il est plus simple de retrouver dans le nom de Daoulas une réminiscence du Dowlais du pays de Galles ou Douglas, en l'île de Man, que les émigrés insulaires auraient voulu conserver dans leur nouvelle patrie.

Nous avons publié ailleurs l'histoire de l'abbaye de Daoulas par le frère Louis Pinson, chanoine profès de ce monastère, occupée par les chanoines réguliers de Saint-Augustin ; nous nous contenterons de reproduire ici le catalogue abrégé des abbés qui s'y sont succédé jusqu'à l'union de l'abbaye au séminaire de la Marine à Brest, à la fin du xvii^e siècle.

1180. Rivallon.
- 1180-1199. Guillaume, souscrit à une charte de l'abbaye de Bon-Repos (Morice), en 1184.
1200. Hervé, décédé le 11 May 1200.
- 1200-1233. Even, résigna sa charge après avoir fait consacrer, en 1232, l'église abbatiale par Cadiou, évêque de Vannes, et Renard, évêque de Quimper ; il mourut le 20 Avril 1246.
1251. G., certifie la copie d'une lettre de Henri, roi d'Angleterre, à Alain, vicomte de Léon (Morice).
1281. Hervé de Guicastel ou de Plougastel, décédé en 1281.
1285. Daniel, dit Calvus Caradeus (*le Moal, Caradec?*), décédé le 12 Avril 1285.
1287. Daniel Militis ou le Marhec, décédé le 13 Septembre 1287.
1309. Guy Potaire, décédé le 8 Avril 1309.
1325. Hervé de Forquilly, décédé en 1325, le 2 Août. Forquilly est le nom d'une terre en Irvillac.
- 1325-1351. Alain Seissoris de Forquilly, décédé le 25 Avril 1351.
1352. Hervé de Poulmic, mourut le 16 Mai 1352. La famille de Poulmic est originaire de Crozon et porte : *échiqueté d'argent et de gueules, le premier échiquier chargé d'un anneau de sable* pour la branche de Louméral, en Plounéventer.
- 1352-1398. Jean Guérault, décédé le 1^{er} Octobre 1398 ; il fit bâtir la maison abbatiale où sont ses armes : *d'azur à trois têtes d'aigle arrachées d'argent surmontées de la mitre et de la crosse.*
- 1399-1409. Louis de la Paluë, ou *du Palut*, comme il se voit par un acte du 14 Mars 1404. Il devait être de la famille de la Paluë de Beuzit-Saint-Conogan, qui portait : *d'or au lion de sable au lambel de gueules.*

- 1410-1440. Etienne Petit, natif de Fougères, avait pour armes : *d'azur à la fasce d'argent chargée d'une tête de lion de gueules accompagnée de deux croissants d'or en chef et de deux besants de même en pointe.* Son tombeau était placé dans la chapelle du Faou, réservée pour la sépulture des chanoines ; il était représenté en abbé, revêtu de ses habits pontificaux, la crosse entre les bras, le bout de laquelle est avalé par un dragon, avec cette inscription : *Cy git Etienne Petit, abbé de Daoulas, natif de Fougères, Dy ly pardoint.* A côté de ses armes de famille, on remarquait un écusson portant une *fougère*, par allusion à son lieu d'origine.
- 1441-1468. Gui ou Guiomarch Manfuric de Lezuzan ; il mourut le 25 Mai 1468 et portait : *d'azur au chevron d'argent accompagné de 3 oiseaux de même.*
- 1468-1502. Guillaume Le Lay, mourut le 22 Mai 1502 et portait : *de gueules au lion d'or.* Il était de la famille Le Lay de Gouelettreff, en Plouider, et de Kerprovost, en Cléder. Il fut enterré en une tombe de cuivre, au raz de terre, où il est représenté en abbé, tenant un calice en ses mains, mitre en tête et crosse entre son bras droit, avec cette inscription : *HIC . JACET . FRATER GUILLELMVS . LE . LAY . ABBAS . HVIVS . MONASTERII . QVI . REXIT . ILLVD . ANNIS . XXXV . ET RESTAVRAVIT . AC . ACQVISIVIT . EI . PLVRA . BONA OBIT . DIE . XXIII . JVNII . AN . DNI . MV°II.*
- 1502-1519. Jean du Largez, originaire de Botlezan, évêché de Tréguier, fut nommé évêque *suffragant* de Quimper en 1505, en attendant que le titulaire, Claude de Rohan, fut en âge d'être sacré évêque ; après le sacre de Claude de Rohan, en 1510, l'abbé de Daoulas fut nommé évêque *suffragant* de Vannes, et exerça plusieurs fonctions pontificales, sous la dénomination d' « Évêque da Vesne », c'est-à-dire de Vennes ou de Vannes, le

plus souvent, en latin, *Avennensis*, et quelquefois *Avenetensis*. Il se démit de son abbaye en 1519, et mourut en 1533. Sa tombe se trouvait dans le chœur, du côté de l'Épître ; sur sa tombe était un écusson portant *d'argent au chef de gueules au lion de sinople brochant sur le tout*, avec l'inscription suivante, telle que l'ont lue les notaires de Daoulas en 1645 (1) : HIC . JACET FRATER . JOHANNES . DV . LARGES . EPS . EVENETENS . ET . ABBAS . HVIVS . MONASTERII . EIDEM PERMVLTATA . ACQVIRENS . BONA . HONORIFICE ILLVD . REXIT . SEX (*decim*) ANNOS . OBIIT . SEXTA LVCE . NOVEMBRIS . ANNO . MV^oXXXIII . CVIVS ANIMA . SIT . IN . PACE . AMEN.

1520-1535. Charles Jégou, originaire, sans doute, de Quimper, où il possédait plusieurs maisons, rue de la Vigne, et des propriétés en Kerfeunteun. Il était recteur de Tréoultré-Penmarch, en 1498, dont il fit reconstruire la tour, qui porte la date de 1508, avec le nom de Charles Jégou. Il avait pour armes : *de gueules au chevron d'argent accompagné de 3 papillons de même*. Charles Jégou fut enterré à Daoulas, devant le maître-autel, et l'on conserve encore dans le cimetière la pierre de son tombeau, sur laquelle on peut lire cette inscription : HIC . JACET . FRATER . CHAROLVS JEGOV . ABBAS . HVIVS . MONASTERII . DE . DAVLAS ET . ACQVISIVIT . PLVRA . BONA . ET . FECIT . MVLTA EDIFICIA . ET . REXIT . CĀ . P . XV . AÑOS . OBIIT DIE . DECIA . MEN . JANVARI . A . D . MV^oXXXV. C'est à lui que l'on doit la belle verrière qui décorait le chœur.

1536-1550. Olivier du Chastel, fils de Tanguy du Chastel et de Marie du Juch. Ses armes étaient *fascées d'or et*

(1) Voir notre notice sur l'abbaye de Daoulas.

de gueules de six pièces qui est du Chastel. Ce fut de son temps que fut construite la jolie fontaine de la chapelle Notre-Dame des Fontaines. Il fut inhumé au chœur, côté de l'Évangile, avec sa représentation en pierre, et cette inscription : *Cy git Révérend père en Dieu frère Olivier du Chastel, abbé de céans, fils de deffunct messire Tanguy du Chastel et de dame Marie du Juch, ayant régné quatorze ans, décédé le 11 Octobre 1550.*

1550-1573. Jean Prédour, portait *de gueules au chevron d'argent chargé de 3 étoiles de même*. Il était originaire du diocèse de Saint-Brieuc. Il fut inhumé à côté de la tombe de Charles Jégou, avec pierre tombale sur laquelle on lisait : *Ci gist frère Jean Prédour, abbé de Daoullas, et ayant gouverné icelle par l'espace de vingt et trois ans, est décédé l'onzième May 1573.* Il était âgé de 75 ans.

1573-1581. Jean de Kerguiziau, originaire de Bohars, d'une famille fondue dans les Louet, en 1530, portait pour armes : *d'azur à trois têtes d'aigles arrachées d'or*. Il fut inhumé au côté de l'Évangile du maître-autel ; sa tombe portait cette inscription : HIC . JACET . FRATER . JOHANNES . DE . KERGVIZIEAV . ABBAS . HVIVS MONASTERII . DE . DOVLAS . QVI . REXIT . ILLVD ANNIS . VIII . ET . RESTAVRAVIT . ET . ACQVISIVIT . EI . PLVRA . BONA . OBIIT . AVTEM . DIE . DECIMA MEN . SEPTEMBRIS . ANO . DNI . MV^oLXXXI

1581-1598. René du Louet, fut le dernier abbé régulier. Il portait pour armes : *fascé de vaire et de gueules de six pièces*. C'est lui qui fit construire, dans le cimetière, le reliquaire qui était placé vis-à-vis la chapelle Sainte-Anne. Il fut inhumé près la tombe de son prédécesseur, dans la chapelle du Fou ; sur sa pierre tombale, était sculpté son blason, surmonté d'une mitre et de la crosse passant derrière l'écu, avec cette inscrip-

tion : HIC . JACET . FRATER . RENATVS . DV . LOVET
 ABBAS . HVIVS . MONASTERII . DE . DAOVLAS . QVI
 QVIDEM . ACQVISIVIT . ET . SILVAM . DE . DAOVLAS
 ET . PLVRA . ALIA . BONA . REXITQVE . ILLVD . ANNIS
 XVI . OBIT . AVTEM . DIE . XII . JVLII . MV°XCIII . EIVS
 ANIMA . PACE . FRVATVR . AMEN . TOVT . EST . A . DIEV

1602-1651. René de Rieux, fils du marquis d'Oixant, seigneur de Sourdéac, gouverneur des ville et château de Brest, fut nommé abbé commendataire de Daoulas, n'étant âgé que de douze ans ; ses bulles coûtèrent à Rome 600 escus d'or. Après avoir pris possession en 1603, le 3 Juin, il continua ses études à Paris, et son père, le gouverneur de Brest, se chargea de l'administration des biens de la mense abbatiale ; en 1606, René de Rieux fut, de plus, pourvu de l'abbaye du Relecq, et en 1613 il devint évêque de Léon, n'étant encore que sous-diacre ; il reçut ses bulles pour son sacre en 1619 seulement. Tombé en disgrâce, il dut céder son évêché à M. Robert Cupil, de 1636 à 1648, et il est possible que, dans cet intervalle, le cardinal de Mazarin se fit nommer abbé de Daoulas, car il est dit, dans un *factum*, que « cette abbaye a été possédée par le sieur cardinal de Mazarin ». Mais Mgr de Rieux ne cessa pas de se considérer comme abbé légitime de Daoulas, et recouvra certainement son abbaye lorsqu'il rentra en grâce en 1648. Il mourut dans son abbaye du Relecq le 8 Mars 1651 ; son corps fut inhumé dans la cathédrale de Saint-Pol. Il portait pour armes : *d'azur à neuf besants d'or 3, 3, 3.*

1651-1666. Charles-Maurice Le Tellier, se démit de l'abbaye en 1666, pour devenir coadjuteur puis archevêque de Reims. Il avait pour armes : *d'azur à trois lézards d'argent posés en pal au chef cousu de gueules chargé de 3 étoiles d'or.* On voit encore ses armes sur la porte qui donne entrée dans la cour de l'abbaye.

1667-1692. Louis de la Mothe Vilbret d'Apremont. Son père était gouverneur de Salins, en Franche-Comté, après l'avoir été de la ville d'Arras, qu'il fit fortifier. Ses armes étaient : *d'argent à l'aigle ailes abaissées couronné d'azur et membré de gueules.*

Ce fut sous le gouvernement de cet abbé que l'abbaye de Daoulas fut unie au séminaire des aumôniers de la Marine, qui venait de s'établir à Brest.

Par lettres du mois de Septembre 1681, le Roi avait établi au Folgoët une communauté de prêtres séculiers pour élever des aumôniers de la Marine sous la juridiction de Mgr de Léon ; mais quatre ou cinq ans plus tard, la direction de cet établissement fut confiée aux Jésuites, « qui, jugeant qu'un séminaire de ce genre serait mieux placé à Brest, passèrent un contrat avec le Roi, en 1686 (1), par lequel il leur fut donné un terrain avec un beau jardin et des maisons, la direction du séminaire, 10.000 livres pour meubles, et 10.500 livres de rente pour entretenir vingt aumôniers. Ensuite de ce traité, ils congédièrent les prêtres séculiers du Folgoët, y mirent des récollets qui, moyennant l'église, les maisons, le casuel et 500 livres de pension, se sont chargés d'acquitter les fondations. »

Le revenu du Folgoët n'ayant pas été jugé suffisant pour l'entretien du nouveau séminaire de la Marine, Louis XIV, par brevet du 5 Avril 1692, cité ci-dessus, déclara l'abbaye de Daoulas unie au dit séminaire, c'est-à-dire que, désormais, les Pères Jésuites toucheraient les revenus de la mense abbatiale (revenant à l'abbé) au profit de leur œuvre de Brest, mais laisseraient la mense conventuelle aux chanoines de Daoulas, qui continueraient à desservir les fondations. En somme, rien n'était radicalement changé à l'ancien état de chose, si non que le séminaire de la Marine était substitué à l'abbé commendataire,

(1) Factum des chanoines opposants. Bibliothèque de la ville, Quimper.

quant à la perception des émoluments de la mense et quant aux nominations aux bénéfices dépendant de l'abbaye.

Les Pères Jésuites commencèrent par s'arranger avec l'abbé, le sieur d'Aprémont, moyennant une pension viagère, puis entrèrent en pourparlers avec les chanoines de Daoulas ; en 1693, il n'y en avait que trois à résider à l'abbaye, car les autres étant titulaires de différents prieurés de Loperhet, Dirinon, Hanvec, etc., résidaient dans ces paroisses. Les Jésuites s'arrangèrent assez facilement avec les trois religieux de l'abbaye ; par acte du 11 Juin 1693, Gabriel Graleul de Plaisance, prieur claustral, et Louis Pinson, chanoine, consentirent à l'union moyennant une pension annuelle de 600 livres, et Hippolyte Garnier, frère convers, accepta une pension de 300 livres.

Cependant, cette union ne pouvait être valable que par l'autorité pontificale, et ce fut le 5 des ides d'Avril 1698, qu'Innocent XII accorda la bulle d'union.

Le 14 Janvier 1699, les Jésuites sollicitèrent de l'Officialité de Quimper la fulmination de la bulle, et le 13 Avril de la même année, après une enquête de *commodo* et *incommodo*, M. Guillaume Cariou, official de Cornouaille, portait sentence de fulmination de la bulle d'union.

Mais aussitôt commença une vive opposition de la part de quelques-uns des chanoines, tels que des sieurs Guillo, prieur de Loperhet, Rannou, prieur de Logonna, Montenard, prieur de Hanvec ; ils demandèrent le renvoi de l'affaire devant le Parlement de Bretagne. De leur côté, les Jésuites réclamèrent la juridiction du grand Conseil du Roi. « Par arrêté contradictoire du 23 Janvier 1702, les parties furent renvoyées et les Jésuites condamnés aux dépens.

« Les Jésuites présentèrent au Roi un placet sous le

nom des Aumôniers de marine, tendant à ce que, sans s'arrêter à l'arrêt du Conseil du 23 Janvier, et supposans que les oppositions à l'union allaient contre les droits de Sa Majesté..., il y eut arrêt du Conseil du 20 Mars 1702, qui évoqua l'affaire au Conseil d'Etat privé du Roi pour y être définitivement fait droit » (1).

En 1713, ce procès était toujours pendant, mais il se termina, cette année, par une transaction confirmée par lettres patentes du 11 Décembre 1713 :

« La mense conventuelle et abbatiale est remise au séminaire de Brest pour sa fondation.

« La pension des chanoines est fixée à 3.150 livres libre de toutes charges ordinaire et extraordinaire.

« Les Pères Jésuites sont chargés de toutes les réparations » (2).

Les dix paroisses dépendantes de cette abbaye, dont deux au diocèse de Saint-Pol et les autres en Cornouaille, furent conférées, sur la présentation des Pères Jésuites, aux évêques respectifs ; mais ils ne pouvaient présenter à ces cures que des chanoines de Daoulas.

Cet état de chose dura jusqu'à la suppression des Jésuites, en 1762 ; depuis cette époque jusqu'à la Révolution, les chanoines n'eurent d'autre supérieur que l'évêque diocésain, qui concourait avec eux pour le choix des sujets à admettre, qui tous devaient être prêtres et aptes à exercer les fonctions du ministère ; quant aux revenus de la mense conventuelle, ils demeurèrent fixés à la somme de 3.150 livres, comme par le passé. Les autres revenus de l'abbaye demeurèrent encore une dizaine d'années affectés à l'entretien des aumôniers de la Marine, à Brest, sous la direction de Mgr de Léon. Mais lorsque le séminaire de la Marine fut supprimé, en 1771 (3), ces

(1) Factum des opposants à l'union.

(2) Mémoire de 1785. Archives de l'Evêché.

(3) Le Vot. *Histoire du port de Brest*.

revenus furent appliqués au paiement de la pension des Pères Jésuites ; mais ces pensions devaient s'éteindre successivement par le décès des membres de la compagnie, et nous voyons un mémoire rédigé sur les ordres de Mgr de Léon, vers 1780, se demander si les bénéfices pauvres ou le séminaire ne pourraient pas retirer quelque avantage de l'union de ces revenus, qui ne pouvaient être consacrés qu'au profit de l'église.

*
* *

Nous donnons ici une pièce (E. 125), portant la date de 1678, qui jette quelque jour sur les coutumes et usages de Daoulas au xvii^e siècle.

C'est la pancarte des droits et charges du voyer de la seigneurie de Daoulas ; la fonction de voyer sera particulièrement établie par la nomenclature de ses charges. Mais voyons d'abord quels en étaient les droits :

« Pancarte des devoirs et droits

seigneuriaux deus à Messire Jean de Treanna, chef de noms et d'armes, chevalier seigneur de Lanvilo, Kervern, Kerazan, Tremaria, de Coetnempren, Liscoet, Coetelex, etc. Comme voyer féodé et héréditaire de la terre, seigneurie et chastellenie de Daoulas, membre de la principauté de Léon.

1. — Four banal en la ville de Daoulas pour cuire aux manans et habitans d'icelle.

Devoirs de rivière.

2. — Une quarte de vin de chacune pippe de vin, savoir une pinte de chacune barrique rendue par mer en la dite ville.

3. — Un boisseau de sel de chacun muids de sel apporté

par mer. Quels devoirs sont dus lorsqu'ils entrent en la dite rivière et qu'ils passent l'isle Rosmellec, fors des habitans de Daoulas qui auront courre la quintaine, lesquels sont quittes des dits devoirs, pourvu qu'ils aient été les quérir sur les lieux où ils auront creus et non autrement.

Devoirs de ville.

4. — Une pinte de vin chacune barrique de vin qui sera vendue à Daoulas pour sortir d'icelle ville à autres qu'aux gentilhommes pour provision.

Péage.

5. — Pour droit de péage percevra le dit voyer un denier de chacune somme ou charge de cheval qui passera dessus les ponts de Daoulas.

Foires de Saint-Pierre et la Toussaint.

6. — Au dit seigneur voyer à cause de son voyage appartient les devoirs des dites foires qui se tiennent à la Roche-Maurice, scavoir de toutes les bestes vives vendues aux dites foires de chacune beste Daumale 2 deniers.

7. — De chacun porc 2 deniers.

8. — De chacun cheval ou jument 8 deniers.

9. — De chacun mouton mort 1 denier.

10. — De chacune vente de beurre (si elle passe la valeur de 12 deniers) 1 denier.

11. — De chacune somme ou charge d'escuelles ou sabots de bois 2 deniers.

12. — De chacun estal de drapier 1 denier.

13. — De chacun mercier qui étale 2 deniers.

14. — Des autres merciers qui vont par ville 1 denier.

15. — De chacun cordonnier 1 denier.

16. — De chacun vendeur de pots de terre 1 denier.

17. — De chacun peau crue de beste 1 denier.

Foire de Noël à la Roche-Maurice.

18. — Le 7^e denier des coutumes que lèvent les abbé et couvent de Daoulas à cette foire.

Foire de Saint-Gilles à Daoulas.

19. — Le 7^e denier que les dits abbé et couvent lèvent à cette foire.

Foire de Pâques à la Roche-Maurice.

20. — Pour vente de beurre au pot (s'il passe 12 deniers) 1 denier.

21. — De chacun vendeur de pot de terre 1 denier.

22. — De chacun cordonnier, drapier et autres marchands comme ci-devant aux fêtes de Saint-Pierre et Toussaint.

Foire de Saint-Nicolas.

23. — A cette foire, le jour de la fête de M. saint Nicolas, de chacun étal de boucher 1 denier.

24. — De chacun mercier 1 denier.

25. — De chacun porc 1 denier.

26. — De chacune peau crue 1 denier.

27. — De chacun cordonnier 1 denier, fors de ceux de la ville de Daoulas.

Foire de Saint-Barnabé à Daoulas.

28. — Pareil droit comme à la foire saint Nicolas.

29. — De chacun chapelier 1 denier.

30. — De chacune troque de cheval ou jument 4 deniers.

31. — Appartient au dit seigneur voyer le goret ou pescherie qui est au bout de la grève que l'on appelle Bec-Kervern-Tréanna autrement Pen-ar-Vorlen, le dit goret situé en la rivière de Daoulas.

32. — A le dit voyer droit de faire pescher tant dans la rivière qui descend à Daoulas que dans la mer.

Charges

que le dit seigneur doit pour le dit voyage.

1^o Est obligé comme voyer se présenter par lui ou ses commis députés ès délivrances et plaids généraux et ordinaires de la juridiction de Daoulas.

2^o Est tenu de garder les prisonniers détenus par les officiers de la dite cour jusqu'au lendemain de leur prise, à l'heure de prime, et pour lors les dits officiers sont obligés de prendre du dit voyer les dits prisonniers pour les mener aux prisons de la Roche-Maurice avec l'aide de quelques-uns des habitants de Daoulas qui sont sujets à cause de leur demeure d'aider à la conduite des dits prisonniers.

3^o Est tenu... recevoir les deniers de rentes censives dues en la dite ville à chacun jour de dimanche premier subséquent la Toussaint, payables au dit voyer pour les rendre au receveur ordinaire de la seigneurie, sauf le onzième denier pour droit de receipte.

4^o Est tenu... recevoir les deniers au foin deus à M. de Rohan de chacun habitant de Daoulas qui a *fen* en sa maison, qui est 3 deniers, et a tierce partie des dits deniers pour droit de recette.

5^o Est tenu... tenir trois ponts en bonne réparation : le pont proche de Kerisit appelé Pont-Callac, l'autre pont en la rue Baly appelé le Grand-Pont ou le pont Squilfin, et le petit pont Anez, commençant proche la maison à présent de M^e Olivier Bodiou et passant à droict et au travers de la rue sous la maison nommée le vieux Kérisit pour rendre l'eau dans la rive de la mer...

6^o Doit le dit voyer fournir quintaine... »

Ce devoir de quintaine longuement décrit dans la pancarte l'est d'une manière plus intéressante dans la sup-

plique que voici, du voyer réclamant près des juges contre une infraction à l'ancien usage (1).

« MM. les juges présidiaux de Quimper, supplie humblement Missire Jan de Tréanna, chef de nom et d'armes, chevalier seigneur de Lanvilio, Kerven et autres seigneuries, voyer féodé et héréditaire de la seigneurie de Daoulas, demandeur,

« Contre Mérien Jahouen et Jeanne Keromen, sa femme, deffendeurs,

« Exposant qu'il y a longues années que luy et MM. ses ancêtres sont voyers de la dite seigneurie de Daoulas sous les hauts et puissants les seigneurs de Rohan les queulx ont fixé les charges et subjections qui incombent et sont annexées audit voyerage et à ces conditions il s'est soumis, engagé, inféodé vers les dits seigneurs.

« Il est certain que l'une des dites charges consiste en une obligation au dit voyer de fournir une quintaine et des chevaux pour y courir et une pièce de bois en forme d'une lance, à chacun 1^{er} jour de Janvier, aux nouveaux mariez et espousez de la dite ville et paroisse de Daoulas pour l'année de précédent le dit mois de Janvier qu'ils auront espousé.

« Remarquable que ceste obligation regarde par généralité tous nouveaux mariés et espousés sans exception d'aucun, lesquels ne peuvent s'exempter à monter à cheval faire la dite course, pour de la lance que l'on leur présente atteindre à leur possible la dite quintaine ou poteau de bois piqué pour la marque de la dite course et de l'exercice que les seigneurs de Rohan sont en droit de faire faire à leurs subjectz.

« Il sera observé que les dits mariez doivent ensuite et sont subjectz de bailler iceluy jour de la dite course un

(1) E. 128. La supplique est de l'année 1680.

disner au dit voyer ayant un gentilhomme pour luy tenir compagnie au dit disner, doivent aussi le disner des serviteurs du dit voyer et de ses commis pour conduire les chevaux pour chacun quintaine, auxquels chevaux ils sont obligés payer et desfrayer la repüe en la dite ville de Daoulas.

« Est-il qu'on a toujours continué ces exercices et acquitté ces dits devoirs en la ville de Daoulas sans aucune difficulté pendant le séjour actuel du dit suppliant en son manoir de Kerven situé es metes de la dite ville de Daoulas.

« Mais il se rencontre qu'en l'année 1679 qu'il y eut 7 nouveaux mariez et espousés, lesquels se représentèrent en la place accoustumée en la dite ville de Daoulas le 1^{er} jour de Janvier dernier qui firent la course ordinaire sur les chevaux que le suppliant leur présenta, à la réserve du dit Jahouen qui se laissa défaillir sans monter à cheval ni ensuite, non plus que la dite Keromen sa femme contribuer au disner du dit sieur Voyer, ny aux autres devoirs cy-dessus expliquez sous prétexte d'une grosse despense qu'ils se figuraient estre obligés de faire pour le disner.

« Mais comme le suppliant n'exige rien que ce qui est honneste et deu à sa qualité et que d'ailleurs il n'est pas tenu laisser périr ses droits il a cru bien agir de faire procéder à un prix réglé pour le dit disner et sa séquelle afin que sur le règlement il puisse faire payer une septième portion aux dits défendeurs, et à l'avenir mettre en liberté de fournir le dit diner ou le prix qui sera réglé par personnes de mérite ou à taxe de justice.

« Et puisqu'il n'est pas de la compétence de la juridiction de Daoulas (d'où les défendeurs sont justiciables, ayantz une maison en la dite ville) de faire un règlement certain au subject ci-dessus, et qu'en semblables occasions,

la cour vous a conservé l'autorité des dits règlements comme supérieurs de la dite juridiction de Daoulas.

« Le suppliant requiert.... Ce considéré, qu'il vous plaise luy permettre d'appeler les dits deffendeurs devant vous pour subir : 1^o la condamnation de 60 sols pour chacun défaillant de monter à cheval pour courir la quintaine ; 2^o être fait règlement pour le disner ; 3^o estre les dits deffendeurs condemnez de payer la 7^o portion du dit disner qui estoit du au 1^{er} Janvier... et ferez bien. »

Satisfaction fut donnée au sieur de Tréanna, et le présidial de Quimper condamna Jahouen à 60 sols pour n'être pas monté à cheval ; quant au dîner, il fut estimé valoir 20 livres.

EGLISE DE DAOULAS

L'église telle qu'elle existe actuellement ne représente pas toute la longueur ancienne, mais l'extrémité supprimée, c'est-à-dire le chœur et une sorte de transept midi ne dataient que du xv^e ou du xvi^e siècle. En 1876 et 1877 il a été fait à cet édifice d'excellents travaux de restauration sous la direction de M. Bigot, architecte diocésain, qui a construit l'abside en hémicycle, les deux absidioles terminant les bas-côtés et le collatéral Sud.

Ce que nous avons d'authentique du xii^e siècle c'est le portail Ouest et la nef avec son bas-côté Nord. La façade Ouest est précieuse pour nous, car elle est avec celle de Saint-Mathieu la seule façade romane qui soit restée intacte, sans aucun remaniement.

Elle se compose ainsi : au milieu une large porte accostée de chaque côté de deux colonnettes portant les archivolttes d'un arc à plein-cintre et latéralement deux autres arcades aveugles plus étroites à côté desquelles montent deux contreforts larges, peu saillants. A sept

mètres de hauteur environ, le mur subit un retrait où prennent naissance quatre contreforts plats qui encadrent et séparent trois fenêtres à plein-cintre, dont celle du milieu plus large que les deux autres. Le tout se termine par un gâble assez aigu ; cet ensemble est simple, mais a en même temps un air de grandeur et de dignité.

A l'intérieur la nef longue de 28 mètres et large de 7, avec bas-côtés de 3 m. 50, est composée de 7 travées formées par des piliers en croix grecque, c'est-à-dire ayant un pilastre sur chacune des quatre faces, piliers hauts de 5 mètres couronnés d'un simple tailloir à chanfrein et partant des arcs à plein-cintre à double archivoltte. Au-dessus de ces arcades viennent des fenêtres étroites à l'extérieur et évasées intérieurement.

Il faut noter, de chaque côté de la porte Ouest, une ornementation en sculpture méplate formant comme un large bandeau ou litre qui se compose d'ornements variés dans lesquels on remarque surtout un simulacre de nattes tressées en osier ou en roseaux. Cette décoration rappelle les sculptures analogues de la nef de la cathédrale de Bayeux.

Dans l'ancienne église, se voyaient plusieurs autels dont voici quelques vocables :

Le maître-autel, dédié à Notre-Dame, portait un retable sculpté en bois représentant, dans sept médaillons, les mystères de l'Annonciation, la Visitation, la Naissance de N. S., la Mort de la Sainte-Vierge, la Circoncision, l'Adoration des Mages, la Purification ; ce retable était surmonté d'une crosse qui supportait le saint ciboire, comme on le voit encore au maître-autel de la cathédrale de Saint-Pol de Léon.

Dans la nef, autel de la paroisse, dédié également à la Sainte-Vierge.

Autel de Sainte-Catherine, avec sculptures en albâtre.

Autel de Saint-Erasme, où est représenté son martyr, dit le chanoine Pinson, en sculpture à faire pitié ; c'est peut-être de cet autel que provient le panneau en bois sculpté qui se voit au Musée de Morlaix, et où l'on voit les bourreaux dévidant sur un cabestan les entrailles du martyr.

Autel de Saint-Yves.

Autel de Jésus souffrant.

Autel de Saint-Gilles, dans la chapelle du Faou.

Autel de Saint-Goulven.

Autel de Saint-Memor ; saint très honoré dans le pays, représenté tenant les entrailles entre ses mains ; on le confond avec saint Mamert et saint Adrien, dont on arracha également les entrailles ; mais il semble se distinguer, à Daoulas, de saint Erasme, qui subit un martyre analogue.

Chapelle du Rosaire, autrefois dédiée à saint Sébastien.

Chapelle de Sainte-Anne.

Chapelle de N.-D. de Pitié.

Autel des saints Cosme et Damien, avec des peintures de 1596, représentant leur martyre.

Chapelle de Saint-Pierre, dont l'autel est surmonté de la statue du Prince des Apôtres.

Autel de la Madeleine.

On remarquait, de plus, dans l'église, les statues de saint Augustin, saint Roch, et celle de saint Clair, portant la date de 1542.

Dom Pinson nous apprend que le chœur était plus étroit « que le reste du corps de l'église, à cause des quatre gros piliers qui soutiennent la tour qui ont plus de volume que les autres », que ces quatre gros piliers de maçonnerie soutenaient, au-dessus du chœur, la tour « dans laquelle sont deux fort belles cloches et trois autres petites ; elle est couverte d'une aiguille de charpente et de plomb des plus hautes que l'on puisse voir »,

A la fin du xvi^e siècle, on construisit un porche près du transept côté du Midi, non loin duquel se trouvaient les fonts baptismaux. Lors de la réparation de cette partie de l'église, ce porche fut reconstruit à une des extrémités du cimetière, où il sert à la fois d'arc de triomphe et de campanile. Il s'ouvre sur un côté par une arcade surbaissée surmontée d'un tympan qu'encadre une arcade ogivale. L'autre côté est percé de deux portes jumelles en anse de panier. C'est un travail de la Renaissance, correspondant aux porches de Pencran et de Landivisiau, à la porte latérale de la Roche et au portail Ouest de Rumengol.

Le socle de la statue de saint Pierre porte la date de 1566, mais le porche lui-même pourrait être antérieur de quelques années. La grande arcade d'entrée et les deux portes intérieures ont conservé dans leur encadrement tous les détails de la période flamboyante ; mais en dehors de là, la plupart des motifs d'ornementation rappellent la Renaissance, particulièrement dans le bénitier, les niches des Apôtres et le couronnement des portes jumelles.

Le tympan de l'entrée reproduit la scène de la Nativité de l'Enfant Jésus, sujet traité avec tant de grâce et de naïveté dans les porches de Pencran et de La Martyre.

CHAPELLES

1^o Sainte-Anne.

Sainte-Anne — ou l'Hôpital — de très ancienne fondation ; en 1429, Even Buzit, de Roscoff, y fit une fondation de 2 raz de froment, et le 9 Décembre 1532, — l'abbé Jean du Largez fondait en la chapelle de Sainte-Anne une messe chaque vendredi avec prières en langue vulgaire, et à la fin de la messe, le prêtre devait lire « la Passion

de Notre-Seigneur selon les quatre Evangélistes, chacun par ordre ».

En 1845, le rapport de M. Menu du Mesnil, architecte, chargé de la construction du presbytère, constate l'ancienne architecture d'une partie de cette chapelle.

« Elle a, dit-il, la forme de la croix latine avec un seul transept; cette forme se présente rarement. Cette chapelle, en très grande vénération, présente deux stiles différents, toute la nef et la façade qui regarde l'église sont évidemment du xv^e siècle. Quant à l'aile latérale ou transept, elle est séparée de la nef par une colonne en pierre de 0 m. 30 c. de diamètre, à chapiteau sculpté, dont les décorations rappellent l'architecture lombarde; c'est ce transept qui vient d'être démoli pour servir à la construction du presbytère. En examinant la forme des matériaux, de petite dimension, posés sous mortier de chaux, la grande épaisseur des murs, qui ont près d'un mètre, la forme de l'arcade, qui n'est pas semblable à celle de la grande façade, tout porte à croire que cette portion est bien antérieure à la nef, et des premiers temps de l'ère chrétienne dans le pays. »

Statues : sainte Anne, Sainte-Vierge, saint Zacharie, saint Jean-Baptiste, saint Etienne, saint Laurent, *Pietà*, *Ecce Homo*.

L'abside à pans coupés et à pignons aigus est accompagnée de contreforts couronnés de clochetons. Sur le milieu de la façade Nord est une porte monumentale accostée de quatre colonnes corinthiennes surmontées d'une corniche portant un fronton avec niche ionique dans le milieu, volutes sur le rampant et lanternon de couronnement.

Dans la frise se lit la date de 1667, et la niche principale contient la statue de sainte Anne assise, faisant lire la Sainte-Vierge.

A l'intérieur, le retable à colonnes torsées du maître-

autel renferme un groupe de sainte Anne et la Sainte-Vierge assises, et l'Enfant Jésus debout au milieu d'elles.

2^o Notre-Dame des Fontaines.

Le 20 Août 1841, M. Ollivier, curé de Daoulas, écrivait à Monseigneur :

« Vous savez qu'il y a, en dehors de l'enclos de l'ancienne abbaye de Daoulas, une toute petite chapelle dédiée à la Sainte-Vierge, sous la dénomination de N.-D. des Fontaines, et qu'auprès se trouve une très belle fontaine en pierres de taille. Cette chapelle fut comprise dans la vente des biens de la communauté, et depuis elle n'a jamais été rendue au culte; néanmoins, on l'a toujours laissée dans l'état où elle était, on ne l'a jamais employée à aucun usage profane, et elle n'a subi d'autres dégradations que celles du temps, que les divers propriétaires qu'elle a eus ont eu soin de réparer, si non par respect pour la chapelle, du moins par crainte des Daoulasiens qui, à les en croire, auraient fait un mauvais parti à celui qui l'aurait laissée tomber en ruines.

« M. le général Bonté, à qui elle appartient aujourd'hui, et qui est venu se fixer à l'abbaye, m'est venu prier d'y dire quelquefois la messe et d'y aller avec la procession, comme aux autres chapelles.

« Quand je lui ai observé que je ne pouvais acquiescer à sa demande sans recourir à Votre Grandeur, il m'a prié de lui en parler, s'engageant à tenir toujours la chapelle dans un état décent et à faire l'abandon de toutes les offrandes à la fabrique.

« Comme elle était jadis d'une très grande dévotion qui n'est pas encore entièrement éteinte, car bien des personnes d'assez loin ont conservé l'habitude de venir la visiter à toutes les fêtes de la Vierge, je pense que si l'on y disait

la messe, cette dévotion se renouvellerait, et rapporterait quelque chose à notre fabrique, qui est, comme vous le savez, si pauvre. »

Cette chapelle est élevée près d'une fontaine déjà citée dans un acte de 1456 sous le nom de fontaine Notre-Dame.

Le bassin de la fontaine est surmonté d'une sorte de petite chapelle gothique en pierre de Kersanton, couverte de deux rampants aigus avec clochetons aux quatre angles. Au fond de la voûte en anse de panier est un bas-relief représentant Notre-Seigneur en croix ; à côté de lui sainte Catherine de Sienne, foulant aux pieds un dragon, montrant de la main droite la plaie du côté du Sauveur, et tenant un cœur de la main gauche. Elle est vêtue d'une robe serrée par une ceinture, d'un scapulaire et d'un manteau. Dans la niche du fronton il y a une Vierge-Mère qui tient une pomme ou une boule, ainsi que l'Enfant Jésus.

Un caniveau partant de la fontaine conduit l'eau dans trois petites auges creusées dans la même pierre et de là elle se déverse dans un grand bassin de 2 m. 10 sur 1 m. 80. L'ensemble est entouré d'une belle enceinte en pierres de taille formant un rectangle de 6 mètres sur 4 mètres, ayant soubassement et couronnement moulurés, avec bancs à l'intérieur et à l'extérieur pour l'usage des pèlerins. Au dos de la fontaine on lit cette inscription gothique : *Le X^e jour de Juing lan mil V centz L^{te} (1550) fut renouvelé ceste fontaine p. M. O. du Chatel de Doulas Abbé.*

Tout à côté, est l'oratoire du xvi^e siècle désigné sous le nom de chapelle de Notre-Dame des Fontaines. L'abside est en maçonnerie, les côtés sont vitrés et la façade est formée d'une claire-voie à balustres tournés. La partie basse de la porte est pleine et formée de deux panneaux d'ornements et bas-reliefs d'excellent style.

Au-dessus, la toiture forme auvent et est ornée d'ardoises découpées en écailles et en losanges faisant une excellente décoration. A l'intérieur, aux deux côtés de l'autel, sont les statues de la Vierge-Mère et de saint Jean-Baptiste. Sur une paroi latérale est une jolie Vierge gothique, tenant sur ses genoux l'Enfant Jésus drapé. De l'autre côté on voit, en bas-relief, une petite sainte Anne couchée dans un lit à panneaux gothiques, provenant certainement d'un groupe de la Nativité de la Sainte-Vierge. Puis un petit saint Théleau en chape, mitre et crosse, à cheval sur un cerf. Presque en face est un tableau de saint Nicolas, à genoux devant la Sainte-Vierge, saint Joseph et l'Enfant Jésus ; à ses pieds il a les trois petits enfants qu'il vient de ressusciter. Ce tableau provient, sans doute, de l'ancienne chapelle Saint-Nicolas. Notre-Dame des Fontaines est invoquée spécialement pour la guérison des maux d'yeux.

3^o Saint-Nicolas.

Ancienne chapelle du château, est citée dans l'acte de fondation de l'abbaye, en 1173. Elle était dédiée à saint Nicolas. Un acte de 1435 parle de la rue Saint-Nicolas, et en 1492, le Roi confirmait le droit de l'abbé et couvent de Daoulas à prendre les offrandes qui se font en la chapelle Saint-Nicolas. Le 7 juin 1510, Claude de Rohan, évêque de Quimper, accordait 40 jours d'indulgence aux fidèles qui visiteraient la chapelle de Saint-Nicolas à ses fêtes de Mai et de Décembre. Cette chapelle n'existe plus.

4^o Saint-Roch.

Chapelle située sur la hauteur voisine du chevet de l'église abbatiale et rebâtie en 1774. En 1732, elle fut dotée d'une cloche fondue par M. Beurié de la Rivière, de Brest.

RELIQUAIRE

Edicule construit dans le cimetière, vis-à-vis la chapelle de Sainte-Anne, par René du Louet, 1581-1598. Lors de la restauration de l'église, vers 1875, il fut démoli et employé à la construction de la sacristie actuelle, qui formait autrefois le bas-côté Nord ou tour du chœur de l'église. La clôture de la sacristie est formée par l'ancien ossuaire, présentant des fenêtres séparées par des pilastres en gaine, avec sa porte encadrée par deux colonnes ioniques cannelées avec bague sculptée à hauteur du fût.

Outre l'église abbatiale nous trouvons à Daoulas un cloître roman fort intéressant. Ce cloître est maintenant dépourvu de sa toiture; il a été même en partie démoli, les colonnes et les arcades de deux des côtés avaient été jetées à terre, mais il y a quinze ou vingt ans, le propriétaire actuel, M. Danguy des Déserts, d'accord avec son beau-père, M. Bigot, architecte diocésain, fit restaurer le tout et nous avons maintenant debout les quatre côtés du carré, comprenant quarante-quatre arcades.

Les angles sont formés d'un faisceau de quatre colonnettes et dans les côtés ces colonnes cylindriques sont alternativement simples et jumelées, couronnées de chapiteaux élégants dont la corbeille est tapissée d'ornements variés, feuilles recourbées et lancéolées, crossettes, volutes; quelques-uns des tailloirs sont aussi décorés de zigzags, dents de scie, losanges, étoiles. Au milieu du préau se trouve une vasque octogonale dont chacun des huit pans offre une ornementation différente; elle a été faite au temps de l'abbé Guérault, 1352-1398 (Le Vot).

*
*
*

Dès le xvi^e siècle, l'église abbatiale était en possession d'un orgue, et le 14 Mai 1607, le sieur de Sourdéac, administrateur pour son fils, M. de Rieux, du temporel de l'abbaye, « faisant pour le seigneur abbé, son fils, et les chanoines de Daoulas, arresta qu'aucun ne pourra estre pourvu à l'advenir du vicariat de Daoulas, qui ne sache toucher les orgues et ne soit religieux ou en état de l'estre ». La liste des vicaires perpétuels qui va suivre sera donc également celle des artistes qui se sont succédé à la tête de la paroisse; et pour que l'instrument réponde au talent des artistes, le chanoine Pinson nous apprend qu'il fut refait, en 1672, des deniers de la paroisse et de la communauté, par les soins du Sr Dupont, trésorier de l'église. C'est, dit-il, « un orgue des plus accompli de la Province, aussi bon que beau, c'est un seize pieds au grand-corps et huit pieds au positif, ayant écho tout entier et 46 jeux ».

VICAIRES PERPÉTUELS OU RECTEURS DE DAOULAS

1548. Nouel Morvan.

1598. J. Heriou.

1626-1653. Alain Callac. C'est de son temps, en 1644, que le V. P. Maunoir donna sa première mission à Daoulas; le concours du peuple des paroisses voisines fut si grand, que le Père missionnaire fut obligé d'appeler à son aide le Père Recteur du Collège de Quimper, Alain de Launay, et le Père Guillaume Thomas. Une sécheresse persistante menaçait la récolte, lorsque le Père réunit tous les enfants, jeunes gens et jeunes filles de toute la contrée et leur fit chanter un cantique à saint Corentin pour obtenir la cessation de la sécheresse, et dès qu'ils eurent chanté cette strophe :

*Roït, va Escop, me ho suppli,
Ur glao clouar d'eoc'h Escopti,
Roït deomni oll ur bloavez mat
Do servicha a galon vat,*

une pluie douce et abondante tomba et vint garder la moisson d'une perte irréparable.

1654-1671. Mathieu Bodénès. Donna une autre mission, en 1660, avec le concours du V. P. Maunoir.

1671-1707. Guillaume Kervella.

1723. Jean-René du Moulin.

1752. H. Grall, recteur.

1753-1756. Auffret, chanoine et recteur.

1756-1757. Fr. Rocher, id.

1758-1770. J. Le Menez, id.

1773-1780. Jean-Pierre Bourillon, chanoine et recteur devient recteur de Hanvec.

1781-1785. Fr. Le Berre.

1786. Graveran, curé d'office.

1786-1790. Pierre-Joseph Kerlen, né en 1744 ; il refusa le serment, ainsi que son vicaire, M. D'hervé ; détenu aux Capucins de Landerneau à la fin de 1793 ; il fut déporté sur le *Wasington*, en rade de l'île d'Aix, où il mourut le 5 Octobre 1794, et fut enterré à l'île *Madame*.

RÔLE DES DÉCIMES DE DAOULAS EN 1789

Kerlen, recteur	14 ¹
La fabrice	7 ¹
Le Rosaire.....	2 ¹
La Trinité.....	2 ¹
Saint-Nicolas.....	2 ¹
Total.....	27 ¹

Les Archives départementales conservent (L. 103) le

récit d'un acte de brigandage commis à Daoulas à la fin de l'année 1792. La pièce est datée du 3 Février 1793 :

« Mathurin-Louis Le Forestier, né en la paroisse de St Sauveur, à Quimper, le 17 Août 1722, âgé de soixante ans et père de cinq enfants, a été victime, dans la nuit du cinq au six Décembre dernier, en sa petite bastide de Kerizit, paroisse de Daoulas, des assassins et voleurs qui, après l'avoir cruellement maltraité, l'ont enfermé avec ses enfants et domestiques, dans une cave sous un escalier de pierre, et ont volé tout l'argent monnayer, l'argenterie, flambeaux d'argent, draps, nappes, linges, pour la valeur d'au moins mille écus ; le plaignant demande en conséquence exemption du paiement de ses contributions pour 1792. »

CURÉS DE DAOULAS DEPUIS LE CONCORDAT

1804-1808. Alexandre-Marie Joquet, né à Saint-Pol de Léon le 8 Juin 1761, prêtre en 1785, vicaire de Plouvorn, puis de Landerneau ; il refusa de prêter le serment en 1791 ; nommé curé de Daoulas au Concordat, il écrivait cette lettre qui, pour dater de cent ans, ne manque pas d'actualité :

« Daoulas, 6 Novembre 1805.

« MONSEIGNEUR,

« La paroisse de Daoulas chef-lieu de canton, n'a pas plus d'un petit quart de lieue dans sa plus grande dimension. Sa population est d'environ cinq cents âmes. Ses moyens offrent si peu de ressource qu'en mettant à exécution l'arrêté de M. le Préfet sur le logement que la loi accorde aux curés, on ne pourrait prélever la modique somme de cinquante écus qu'en grevant les habitants. Depuis que je suis à Daoulas le

logement est à ma charge. Je ne vois d'autre moyen de procurer quelque avantage même à la commune, qu'en remettant en vigueur une circonscription qui a déjà eu lieu. Elle avait un vice radical, il est vrai, parce qu'elle n'était l'ouvrage que d'une puissance temporelle qui avait envahi tous les pouvoirs.

« Cette circonscription, cependant, offre un avantage réel aux administrants et aux administrés. Les plus éloignés des villages qu'elle avait annexés à Daoulas n'en sont pas à plus d'une demi lieue, tandis que, dans l'ordre actuel, ils sont à trois quarts de lieue, une lieue et même à cinq quarts de lieue de leurs églises respectives. La raison qui avait fait procéder à cette circonscription, c'est que tous ces villages sont beaucoup plus voisins de Daoulas et que la fréquentation de cette église leur est infiniment plus commode : aussi les habitans de ces villages ne vont presque jamais à leur église à moins que la nécessité ne les y contraigne ; mais quel danger ne court pas la vie des enfants qu'il faut porter au baptême à une si grande distance et par des chemins fort difficiles et en vérité impraticables en hyver !

« Il arrive aussi que je dessers tous ces villages : que de nuit come de jour on me cherche pour porter aux malades les secours de la religion. Il est impossible que je m'y refuse (il y a sur cela une convention entre MM. les desservants et moi). De plus, en m'y refusant, il serait souvent à craindre que les malades fussent privés des derniers sacrements : on a beau dire, on attend presque toujours à la dernière extrémité avant de nous prévenir et lorsqu'il n'y a plus moyen d'attendre on nous cherche ; qu'arriverait-il si on ne recourait pas au plus voisin et qu'en résulte-t-il ? Que je fais l'ouvrage de trois ou quatre sans percevoir

aucun émolument. Ce n'est pas, Monseigneur, que je me laisse guider par esprit de cupidité, j'ose dire hautement qu'il n'a jamais eu d'empire sur moi ; mais cependant faut-il que le prêtre vive : *Dignus est operarius mercede sua*. Je ne vous parle pas des raisons particulières qui me feraient désirer une honnête médiocrité. Je me tais sur les infirmités d'une mère plus que septuagénaire qui, come ses enfants, a senti le poids de la Révolution qui lui a enlevé une honnête aisance dont elle jouissait. Je ne vous dirai pas que je suis le père nourricier de ma famille.

« La grande difficulté qui pourrait s'opposer au projet que j'ai l'honneur de vous soumettre, git en ce que la partie de Dirinon qui est à ma porte est du canton de Landerneau, et que les portions qu'on pourrait d'ailleurs annexer à Daoulas sont portées sur le rôle des impôts dans des communes différentes. Mais on voit souvent que pour le civil on dépend d'un endroit et d'un autre pour le spirituel ; le gouvernement d'ailleurs n'y perdrait rien, et si on ne voit pas de difficulté à réunir au canton du Faou, Rumengol du canton de Daoulas, je ne vois pas qu'il doive y avoir plus de difficulté pour réunir une partie de Dirinon à l'église de Daoulas.

« J'ai l'honneur de vous envoyer cy joint, Monseigneur, le catalogue des villages compris dans l'ancienne circonscription.

« J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur

« Le très humble et très obéissant serviteur,

« JOGUET,

« Curé de Daoulas. »

« Noms de villages et simples fermes que l'on m'a donnés comme formant la circonscription de Daoulas en 1791.

« Détachés de Logonna : Rubuzaouen, Roudouroux, Penanvern, Lehellen.

« Détachés d'Irvillac : Ty-Huéla, Traonévêzec, Porzvénan, Rosmélec, les deux Vernnec, les deux Ménéhy, Kervigni, Kernéis Runguen, Le Rest ar Poulligou, Le Poulligou, Run an Moal, Le petit Veilléneec, Le Guernan-Dérédec, Le Guerniec, Lesvréac'h.

« Détachés de Trévarn : le bourg de Trévarn, les deux Runarher, La Ville-Neuve-L'haridon, Kerguélien, La Ville Neuve-Pont-Quélenneec, Le Cleus-Bras, Guern ar Piquet.

« Détachés de Dirinon : Rest-ar-hy-du, Lezuzan, La Grange, Keranborn, Coatérouen, Trébéolin, Penanrun, Irbrat, Kerderrien, Stanq-Guénou, Mesasten, Landrévézan, Corlaziou, Tout-Cuz, Kergavarrec, les deux Kerguern, Coaty, La Ville-Neuve, Stanq-Meur, Keranprannou, les deux Squivit, Comméneec, Kervaden, Kerouant.

« Tous ces villages forment presque une circonférence parfaite dont le centre est Daoulas ; et le point le plus éloigné du centre n'est pas à plus d'une demi-lieue. »

Le résultat de cette démarche ne semble pas avoir été autre, pour M. Joguet, que sa translation à la cure de Ploudiry, en 1808.

1808-1816. Henri Lozach, né en 1745, à Quimper.

1816-1820. Milliau Billon, né à Ploéven, le 2 Avril 1786, prêtre en 1814. Se démit en 1820. La cure demeura vacante de Mai à Novembre 1820.

1820-1821. Jean Le Coz, curé de Carhaix, se retire à Pont-Croix.

1822-1825. M. Christophe Le Pape, de Lopérec, décédé en 1825.

1825-1827. M. Yves-Marie Raguenez, né en 1769 à Plouzané, décédé en 1827.

1827-1843. Yves Ollivier, de Plougoulm, donna sa démission en 1843.

1844-1866. Claude Révion, curé de Carhaix, né à Pleyben.

1864-1888. Robic, du Faouet.

1888-1893. Augustin Troussel, de Guerlesquin.

1893. Félix-Hyacinthe Buors, de Lesneven.

MAISONS NOBLES

Forestier, S^r de Kerizit : *de sable à la bande (alias à trois bandes) fuselée d'argent.*

Kergoet, S^r de Kerizit : *de gueules à six besants d'argent.* La branche de Kerizit fondue dans Taillart et Le Forestier.

Kerizit, S^r du dit lieu : *d'azur à une fasce d'or surmontée d'une étoile de même.*

Léon, S^r de Daoulas : *d'or au lion morné de sable, qui est Léon, à la bordure chargée de onze anelêts en orle comme marque de juveigneurie.*

Lanrivinen, S^r de Kerizit : *d'or au pin arraché de sinople, accompagné en pointe d'une abeille (alias en chef d'un papillon) de gueules ; devise : *Esper me conforte.**

Rohan, S^r de Daoulas : *de gueules à neuf macles d'or 3.3 3.*

Sauleraye (de la), S^r de Kerizit : *d'argent au chef de sable chargé d'un lambel d'or.*

Taillard, S^r de Kerizit : *d'hermines à cinq fusées de gueules accolées et rangées en bande ; devise : *Ante que brar que doublar, Plutôt rompre que plier (devise espagnole).**